



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 607
DU 07 JUILLET 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE FOGÈRES (TRAVAUX SUR RÉSEAU D'EAU ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux sur le réseau d'eau et d'aménagement de voirie avenue de Fougères nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 10 JUILLET 2023 au VENDREDI 28 JUILLET 2023, la circulation des véhicules est interdite avenue de Fougères, entre le giratoire avenue de Fougères / rue de Grenoux et le giratoire de la rue de la Gaucherie dans le sens RD 900 vers le centre-ville.

Déviations principales

Article 2

Une déviation est mise en place comme suit :

- par le boulevard Bertrand Du Guesclin et la rue de Bretagne.

Déviations secondaires

Une déviation est mise en place comme suit :

- pour l'accès au centre-ville par l'avenue de Fougères, la rue de Grenoux et la rue Bernard Le Pecq.

Article 3

Le débouché de l'impasse Ada Lovelace sur l'avenue de Fougères est neutralisé. L'accès à l'impasse Ada Lovelace est maintenu par la rue de Rastatt.

Article 4

Un panneau "rue barrée à 700 mètres" accès garage maintenu est positionné sur l'avenue de Fougères au droit du giratoire de l'Octroi.

Un panneau "rue barrée à 500 mètres" est positionné avenue de Fougères au droit de la rue de Grenoux avec un panneau de déviation (accès centre-ville véhicules légers)

Article 5

Le stationnement est interdit avenue de Fougères, sur six emplacements, au droit des n^{os} 15 à 27.

Article 6

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 8

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 10

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public

Philippe Doudard

Affiché le :

Exécutoire le :

